



## JOURNÉES TERRITORIALES DE L'ACCESSIBILITÉ

**28 mai 2010**

-----  
**Rapport de synthèse**  
-----

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé un ensemble de mesures destinées à rendre effective l'accessibilité des territoires d'ici 2015, tant au niveau des services de transports que des services et espaces publics notamment.

Dans cette perspective et sur l'invitation du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, une réunion d'échange, intitulée «Journée Territoriale de l'Accessibilité», s'est déroulée le vendredi 28 mai 2010 à l'amphithéâtre de la Chambre d'Agriculture (CA) de Laon.

Les services de la Préfecture ont préparé les invitations et ont défini la liste des personnes invitées dont la synthèse figure en annexe du présent rapport. Les invitations signées de M. le Préfet ont été envoyées le 10 mai 2010. Le retour de ces invitations avec le choix de la participation à un atelier de travail a été suivi par la direction départementale des territoires. Aussi, sur environ trois cents invitations envoyées, 86 personnes ont répondu présentes afin de participer à cette Journée Territoriale de l'Accessibilité (JTA).

En préalable à la réunion et sur invitation du Ministre du MEEDDM, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, une enquête sur l'avancement des documents de planification en matière d'accessibilité a été lancée dès la fin du mois d'avril auprès des collectivités (816 communes, 30 EPCI et Conseil Général de l'Aisne). Le département de l'Aisne compte 536 000 habitants. Cette enquête, qui s'est déroulée en parallèle à la préparation de la JTA, s'est formalisée par l'envoi d'un questionnaire spécifique en direction des collectivités (communes et EPCI). Au vu des premiers retours et du nombre peu important, une relance a été effectuée par les services de la préfecture le 21 mai 2010.

La saisie des réponses ainsi que le traitement cartographique des données collectées ont été réalisés par la DDT, et ceci en respectant l'échéance du 27 mai 2010. Le taux de retour des questionnaires a été de 45 % pour les communes et de 60 % pour les EPCI.

La planification de la journée de travail ainsi que son organisation ont été proposées par la DDT et validées par M. le Préfet. La JTA s'est déroulée le 28 mai 2010, de 14 heures à 17 heures, à la CA de l'Aisne située à proximité de la DDT. La CA de l'Aisne possède un amphithéâtre de 120 places ainsi que deux salles pouvant accueillir 30 personnes en séance de travail autour de tables. Les locaux utilisés respectent la réglementation quant à l'accessibilité des personnes handicapées.

La JTA a débuté par le message de Mme Valérie Létard, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, MEEDDM, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, suivi par l'introduction de la séance de travail par M. le Préfet. Il a notamment relaté la promesse portée par la loi de 2005 ainsi que le dynamisme enclenché depuis 2005 et, étant à mi-parcours au regard de l'échéance de 2015, il a rappelé les objectifs des JTA :

- établir un constat partagé sur l'accessibilité,
- repérer les bonnes pratiques,
- lister les difficultés de mise en œuvre,
- démultiplier les actions.

Une séance plénière a permis de présenter le cadre institutionnel et de faire le constat de l'avancement en matière d'accessibilité dans le département de l'Aisne.

M. Desallangre, Député de l'Aisne et Président de la Communauté de Communes de Chauny Tergnier, assisté de M. Lespine, chef de l'unité Réglementation Bâtiment Accessibilité (RBA) de la DDT, ont abordé la problématique de la gouvernance ainsi qu'à la nécessaire coordination des actions à l'échelle des communautés de communes. Cette présentation a été suivie d'un premier débat sur les difficultés rencontrées.

Suite à cette première réunion de travail en séance plénière, les personnes présentes ont pu se répartir, suivant le vœu exprimé dans le retour de l'invitation de M. le Préfet, en trois groupes afin de mener une réflexion par thème. Cette répartition en atelier a permis d'aborder les thèmes suivants :

- l'accessibilité du cadre bâti (établissement recevant du public, bâtiments d'habitation),
- l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- l'accessibilité des services de transport collectif.

L'animation de ces groupes de travail a été volontairement proposée à un invité accompagné d'un chef de service de la DDT.

Une restitution des réflexions a été organisée en séance plénière par les animateurs avant la conclusion de la journée par M. le Secrétaire Général.

Une pochette, comprenant notamment le déroulé détaillé de la demi-journée ainsi que de la documentation a été remise en début d'après-midi à chaque personne présente. A noter que la documentation reçue de la Direction Ministérielle pour l'Accessibilité a été mise à disposition des participants et notamment au moment de la séance de travail en atelier puis à la fin de la journée.

Enfin, un questionnaire de satisfaction présent dans la pochette a permis de lister les thématiques retenues par les participants :

- information,
- échanges et valorisation,
- formation,
- financement.

## **Débat sur les commissions pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Présentation des résultats de l'enquête effectuée en préalable à la JTA par M. Lespine (chef de l'unité RBA de la DDT) et débat lancé par M. Desallangre (Député de l'Aisne) ainsi que par M. le Préfet.

On peut se poser la question sur la nécessité d'une politique locale de l'accessibilité :

- lieux de cohérence et de suivi de l'avancement des actions menées en matière d'accessibilité sur un territoire,
- rôle de rendu-compte aux associations et aux différents acteurs institutionnels concernés au travers d'un rapport annuel,
- lieu-ressource pour l'ensemble des acteurs d'un même territoire, par leur rôle de force de proposition.

La loi de 2005 a prévu un outils, c'est la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH) dont son objectif est d'aborder l'accessibilité sous toutes ses formes et de piloter les enjeux liés à la mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne du déplacement. La CAPH représente :

- un lieu privilégié pour la concertation,
- une cohérence des décisions,
- une coordination de l'ensemble des acteurs institutionnels,
- une instance de gouvernance locale de l'accessibilité d'un territoire.

La mise en place de la CAPH est obligatoire dans les communes et EPCI (compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace) de 5 000 habitants et plus. Elle est présidée par le maire ou le président de l'EPCI et elle est composée de représentants :

- de la commune ou de l'EPCI,
- d'associations d'usagers,
- d'associations représentant les personnes handicapées,
- tout citoyen volontaire peut demander à participer.

La CAPH a un rôle consultatif (pas de pouvoir décisionnel), les missions obligatoires définies par la loi sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, des transports, des interfaces entre ces différents maillons de la chaîne du déplacement (lieu de cohérence et de suivi des actions menées ),
- établir un rapport annuel (rendu-compte aux associations et aux différents acteurs institutionnels),
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (lieu-ressource pour l'ensemble des acteurs d'un même territoire),
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Pour le département de l'Aisne, on constate que :

- 11 communes sont concernées et 9 commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) ont été créées au 31/01/10,
- 26 EPCI (2 communautés d'agglomération et 24 communautés de communes) avec la compétence transport ou aménagement de l'espace sont concernés et 9 Commissions Intercommunales pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) ont été créées au 31/01/10.

Pour l'année 2009, la DDT a reçu un rapport d'une CCAPH et un rapport d'une CIAPH.

On observe un taux de 82 % pour la création des CCAPH et de 35 % pour les CIAPH. Un effort doit être fourni quant à la mise en place des CIAPH et notamment en milieu rural.

Ce retard s'explique par :

- une absence d'un « mode d'emploi » explicite dans la loi de 2005,
- des terminologies déjà utilisées, pouvant prêter à confusion notamment avec la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité (CCDSA),
- des difficultés inhérentes aux modalités de mise en œuvre des CAPH.

Pour autant, les CAPH apportent des avantages :

- une concertation large,
- un traitement de l'accessibilité tout au long de la chaîne du déplacement,
- une articulation des différentes échelles pertinentes (coexistence de CAPH) :
  - échelle de la commune : déclinaison concrète de l'accessibilité,
  - échelle de l'intercommunalité : mise en cohérence des différents aménagements à réaliser et leur planification.

Les CAPH sont des structures de gouvernance permettant une approche transversale de l'accessibilité et définissant des objectifs communs. Il y a obligation d'analyser les points d'articulation et de cohérence des actions prévues dans les documents de planification (SDA, PAVE et diagnostics ERP).

M. le Préfet lance le débat en précisant que, certes il faut mettre en place les CAPH, mais il est important que chacun agisse en respectant les compétences. Chaque acteur et/ou collectivité doit appliquer la loi de 2005 en cohérence avec ses compétences, à savoir :

- compétence des propriétaires ou des gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) pour l'élaboration des diagnostics accessibilité,
- compétence communale par défaut pour l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),
- compétence des autorités organisatrices du transport public (AOT) pour l'élaboration des schémas directeurs d'accessibilité (SDA).

Il est important de rappeler l'échéance de 2015 correspondant à la mise en accessibilité du cadre bâti, des interfaces «bâti/espaces publics», de la voirie et des espaces publics, des transports. Dans ce contexte, la loi de 2005 a attribué de nouvelles obligations aux décideurs ainsi qu'aux acteurs de la construction.

Un élu pose la question du choix des priorités afin de traiter les problèmes. Un autre soulève le positionnement de l'Architecte des Bâtiments de France sur des projets de mise en accessibilité d'ERP communaux (mairie par exemple) pour une petite commune située en grande partie dans un périmètre de visibilité de Monument Historique (MH).

M. le Préfet, assisté du représentant du CETE Nord Picardie, précise l'existence de documentations permettant d'aider à définir les priorités (notamment sur le site du CERTU).

Desallangre rappelle les responsabilités des élus devant leurs citoyens et précise la nécessité de définir rapidement les priorités.

## **Atelier N° 1 : l'accessibilité du cadre bâti (établissements recevant du public, bâtiments collectifs ...)**

48 personnes étaient présentes à la séance de travail portant sur l'accessibilité du cadre bâti et notamment les bâtiments d'habitation collectifs et les établissements recevant du public, dont les représentants suivants :

- élus et agents de collectivités (commune, communauté de communes, Conseil Général de l'Aisne),
- représentant de l'union des maires de l'Aisne,
- architectes, SDAP, Chambre des métiers de l'Aisne, CAPEB,
- représentants d'associations de personnes handicapées,
- administration (Préfecture, SDIS de l'Aisne, DDT ...),
- bailleurs publics (OPAL, OPH St-Quentinois).

L'animation de l'atelier N° 1 était assurée par Mme Binet (OPAL) ainsi que par M. Sagnard (Chef du service Urbanisme Habitat de la DDT02).

Un diaporama a permis de rappeler le contexte réglementaire en matière d'accessibilité pour les bâtiments d'habitation collectifs (neuf ou réhabilitation) ainsi que pour les établissements recevant du public.

Après une question relative au classement des établissements recevant du public (ERP), un rappel a été fait sur l'obligation de réaliser un diagnostic «accessibilité» en 2010 pour les ERP de 1ère / 2ème catégorie (et ERP de l'Etat) , en 2011 pour les ERP de 3ème / 4ème catégorie.

On constate que :

- les diagnostics ne sont pas établis dans la plupart des cas pour les ERP privés,
- les collectivités peu structurées (les communes de petite taille notamment) connaissent mal la réglementation,
- le cas des ERP de 5ème catégorie :
  - publics (mairies, églises, écoles, petites bibliothèques ...)
  - privés (boulangeries, hôtels, restaurants, bars ...)
  - ERP en nombre important et non recensé excepté quelques uns lors d'une demande de visite de sécurité (visite de sécurité obligatoire pour les 5ème catégorie à sommeil)

Des actions sont déjà mises en place :

- transmission d'outils d'information aux EPCI et aux communes pour rappeler les obligations ainsi que les différentes échéances,
- information des exploitants d'ERP de 1ère à 4ème catégorie lors des visites de sécurité avec un rappel réglementaire sur le procès-verbal de visite (l'objectif étant d'informer l'ensemble des ERP des 4 premières catégories le plus rapidement possible).

Concernant les ERP, voici quelques propositions :

- mettre en place des mesures de substitution et notamment dans le cas des petites communes, mise à disposition du secrétariat de mairie chez les gens,
- pour les petites communes et tenant compte du contexte financier, obligation de prioriser les actions (aide nécessaire de l'Etat dans le cadre de la DGE),
- obligation pour les exploitants d'informer les services de l'Etat lorsque le diagnostic a été réalisé,
- constitution d'une base de données inter-services renseignée pour les différentes

administrations (services de l'Etat, SDIS, collectivités ...) afin d'effectuer un suivi de l'ERP, dossier accessible par les différents acteurs concernés (cf. dossier médical) et création d'un réseau.

En matière de contrôle lié à l'application de la réglementation pour les ERP, on observe :

- une méconnaissance et mauvaise application de la loi se traduisant par une absence de l'attestation dans la plupart des cas,
- des problèmes liés au fonctionnement de l'ERP (non respect des largeurs de circulation par exemple).

Propositions d'amélioration :

- obligation de transmettre une copie de l'attestation aux services de l'Etat,
- renforcer le contrôle à ce niveau (contrôles inopinés) et suite à donner,
- visites périodiques ou inopinées d'accessibilité (cf. visite de sécurité).

Pour les bâtiments d'habitation collectifs, l'esprit de la loi de 2005 est la possibilité de vivre dans un logement quelque soit le handicap. Un architecte présent dans l'atelier N° 1 souligne qu'il est difficile de pouvoir tout faire en situation de handicap, il faut alors rendre la vie de la personne concernée la plus proche possible de celle d'une personne valide. Mais, il y a des limites.

Pour les représentants des personnes handicapées, la participation et la réflexion en amont des projets sont indispensables. Il ressort un sentiment de lenteur dans ce domaine pour le département de l'Aisne.

Pour Mme Binet, représentant l'OPAL, bailleur public, l'important est d'être pragmatique. Des exemples de bailleurs publics (OPAL, OPH de Saint-Quentin), qui réalisent chaque année des opérations de réhabilitation des logements de leur parc locatif, ont été évoqués. En concertation avec des associations de personnes handicapées ou avec la Maison Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) de l'Aisne, ils adaptent des logements aux personnes handicapées.

Un maire, présent, lance une proposition : pourquoi ne pas nommer un ambassadeur du handicap comme il existe un ambassadeur du tri ? un agent bénévole ou administratif ?

Le représentant de l'UNAFAM précise que 1 % de la population présente des troubles psychiques graves et qu'il est crucial pour cette partie de la population d'avoir accès aux offres de logements mais certaines précautions sont à prendre. C'est la notion d'accessibilité à la société qui est posée. Notamment pour les bailleurs publics, la difficulté de la prise en compte de tous les handicaps dans l'offre de logement est réelle. Bien connaître le handicap pour éviter certaines erreurs (exemple : logement en rez-de-chaussée ou à l'étage) selon les pathologies.

Les maîtres d'ouvrages ainsi que leurs assistants ont des responsabilités. Dans l'acte de construire , les acteurs sont en nombre important et dans des domaines divers :

- les architectes,
- les contrôleurs techniques,
- les entreprises du bâtiment tout corps confondus (du grand groupe au petit artisan),
- les associations des personnes handicapées et la MDPH,
- ...

En matière de formation, comment mettre tous les acteurs au fait de la réglementation ? Etant un des acteurs, à qui s'adresser pour être conseillé ? Quels vecteurs utilisés ? Chambre des métiers ?

Et pour les exploitants des ERP ?

Plusieurs propositions sont avancées :

- mettre l'ensemble des acteurs concernés en capacité d'obtenir l'information,
- création d'un « label » pour l'accessibilité (cf. certification ISO, NF, ...),
- développer le rôle de conseil de la sous-commission départementale pour l'accessibilité,
- proposer un accompagnement des différents acteurs.

Le représentant du CAPEB précise que les artisans se forment, des documents sont distribués...

Aussi, il serait opportun de faire connaître les associations susceptibles d'être sollicitées pour une meilleure appréhension des différentes documentations. Cependant, en dernier ressort c'est le client qui décide sur les travaux effectivement à réaliser !

La sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées se réunit une fois par mois (en moyenne, 13 réunions par an pour le département de l'Aisne) et environ 35 dossiers présentés qui ont été instruits en amont par les services de la DDT. Les dossiers présentés à la sous-commission sont en très grande majorité des dossiers concernant des ERP (construction ou réaménagement d'ERP existants), quelques dossiers «logements» présentés lors de demande de dérogation (cf. décision du conseil d'Etat du 21 juillet 2009). Étant donnée l'échéance de 2015, un grand nombre de dossiers est à prévoir dans les prochaines années avec une augmentation certaine des demandes de dérogation.

On constate des pratiques différentes selon les départements (dérogation pour ascenseurs par exemple) et notamment pour des architectes travaillant sur plusieurs départements. Il a été mis en place une harmonisation des pratiques au niveau de la région (réseau accessibilité animé par le CETE NP notamment) ainsi qu'un rôle de conseil en amont des projets par les agents de la DDT travaillant dans le domaine de l'instruction des dossiers «accessibilité».

### ***Bonnes pratiques***

1) Center Parc du domaine du lac de l'Ailette, à Chamouille

- 3ème Center Parc en France et 17ème en Europe
- Site : 840 cottages, des activités nautiques, un Aqua Mundo (espace nautique), des bars et restaurants, des animations variées et un centre de congrès
- deux ans de travaux et 600 à 900 ouvriers
- site installé sur 84 ha de forêt
- clientèle principalement familiale pour de courts séjours
- démarche de haute qualité environnementale (HQE) :
  - protection du paysage, des zones boisées, des sols et des ressources en eau, mais aussi gestion des déchets et des nuisances pour les riverains comme pour les ouvriers
  - respect des règles de la construction et notamment en matière d'accessibilité, volonté de la maîtrise d'ouvrage d'avoir un équipement prenant en compte l'ensemble des handicaps

2) Résidences OPH de Laon (OPAL)

- construction de logements neufs en concertation en amont avec la MDPH de Laon
- réhabilitation de logements en partenariat avec des représentants de personnes handicapées

3) Actions de la DDCCS en direction des équipements sportifs

- formation des éducateurs
- élaboration d'une base de données

4) Dossier présenté par l'Architecte des Bâtiments de France

- la construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite au musée Antoine Lécuyer à Saint-Quentin

5) Planification des diagnostics accessibilité des ERP de la ville de Saint-Quentin

- respect de la loi avec un échéancier de réalisation de l'ensemble du parc ERP de la ville
- documents mis sur CD rom ou accessibles en ligne sur le site du prestataire

## **Atelier N° 2 : L'accessibilité de la voirie et des espaces publics**

20 personnes étaient présentes à la séance de travail portant sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, dont les représentants suivants :

- élus et agents de collectivités (commune, communauté de communes, Conseil Général de l'Aisne),
- architectes, SDAP, CAUE,
- représentants d'associations de personnes handicapées,
- administration (Sous-Préfecture, SDIS de l'Aisne, DDT , CETE NP...).

L'animation de l'atelier N° 2 était assurée par M. Potart (Vice Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et maire de la commune d'Autremencourt) ainsi que par M. Boyer (Chef du service Expertise et Appui Technique de la DDT02).

### ***Avancement des démarches dans le département de l'Aisne***

La loi du 11 février 2005 et le décret du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ne prévoyant pas d'obligation d'information des instances administratives de l'Etat sur l'effectivité de la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), le recensement des démarches réalisées ou en cours n'a pu être effectué qu'à partir des retours des questionnaires adressés aux collectivités locales à l'occasion de l'organisation des Journées Territoriales de l'Accessibilité.

Les données suivantes sont donc basées sur un taux de retour des questionnaires de 45 % pour les communes et de 60 % pour les EPCI.

Pour les communes, une seule parmi celles qui ont retourné le questionnaire indique avoir réalisé son PAVE et 115 précisent que la réflexion est en cours.

Pour les EPCI, seuls deux d'entre eux indiquent avoir pris la compétence pour l'élaboration des PAVE et avoir engagé la démarche.

On peut également noter que parmi les 96 communes qui ont indiqué que la compétence « élaboration du PAVE » était du ressort de l'EPCI, seules 27 d'entre elles font effectivement partie d'un EPCI ayant pris cette compétence, ce qui fait apparaître un manque d'information manifeste pour une part non négligeable des communes du département.

### ***Bilan des échanges en atelier***

#### **a) Connaissances des obligations réglementaires**

Cinq courriers ont été transmis aux collectivités par le préfet entre janvier 2008 et février 2010. Quatre d'entre eux portaient sur un rappel des obligations réglementaires et notamment l'obligation de mise en place de commissions d'accessibilité et le dernier concernait la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de documents méthodologiques.

Les participants ont estimé cette information insuffisante et non adaptée. Ils sont en attente de précisions sur :

- les modalités de mise en œuvre (comment s'y prend-t-on pour réaliser un PAVE, en quoi consiste exactement le travail à réaliser),
- la nature des aides techniques auxquelles ils peuvent faire appel,
- le coût prévisionnel de la démarche et ses modalités de financement.

Ils suggèrent l'organisation de réunions d'information délocalisées au niveau des arrondissements préfectoraux ou éventuellement des EPCI puisque ceux-ci, lorsqu'ils regroupent plus de 5000 habitants, sont directement concernés par le sujet avec l'obligation de créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées et l'obligation, notamment, d'établir un bilan des démarches engagées sur leur territoire.

## **b) Prise en compte du handicap – sensibilisation des acteurs**

Les participants reconnaissent la nécessité d'adapter et d'améliorer le cadre de vie pour les personnes handicapées, toutefois, ils ne sont véritablement sollicités que très rarement et dans ce cas par les associations de personnes handicapées.

S'agissant des travaux réalisés sur la voirie, il a été rappelé que tout projet de création ou d'aménagement neuf devait, depuis le mois de juillet 2007, respecter les critères d'accessibilité. Les dérogations sont possibles en cas d'impossibilité technique de satisfaire à la loi mais elles doivent faire l'objet d'une demande auprès de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité. Or aucune demande de ce type n'a été adressée jusqu'à présent à la commission.

Le manque de connaissance de la réglementation est à nouveau évoqué. De plus, les participants indiquent qu'ils ne sont pas correctement informés par les professionnels de l'aménagement du secteur privé : bureau d'ingénierie, maîtres d'œuvre, paysagistes, géomètres etc. ...

Dans le secteur public, le CAUE représenté au sein de l'atelier, a bien intégré cette problématique et peut intervenir à la demande pour des prestations de conseil. De même, le service départemental de l'architecture, dont un représentant était également présent, indique qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec les périmètres de protection mais que les aménagements projetés doivent faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'insertion dans le site.

Enfin, les services de la DDT, notamment dans le cadre de l'ATESAT peuvent être sollicités pour donner un avis sur la prise en compte de l'accessibilité dans un projet d'aménagement.

Un représentant de la ville de Laon attire l'attention sur le fait que les équipes d'intervention sur la voirie ne sont pas formées et ne connaissent pas la réglementation alors qu'ils procèdent ou pilotent régulièrement des interventions sur la voirie et les espaces publics (pose de panneaux et de mobilier urbain, ouverture de chantier ...). Cette remarque s'applique également aux employés municipaux des petites communes.

Les participants suggèrent également la réalisation de campagne d'information des acteurs professionnels notamment par l'intermédiaire des fédérations professionnelles et une intervention auprès des organismes en charge de la formation des agents de la fonction publique territoriale.

### **c) Elaboration des PAVE**

La nécessité de procéder à l'élaboration d'un PAVE n'est pas remise en cause, toutefois les difficultés suivantes sont recensées pour expliquer le retard pris dans l'élaboration de ces documents :

- manque d'information sur le mode opératoire,
- absence de service technique et/ou administratif pour lancer et piloter la démarche,
- absence de compétences internes pour réaliser les PAVE en régie,
- coût.

### **d) Bonnes pratiques**

Le vice-président de la communauté de communes du Pays de la Serre, maire de la commune d'Autremencourt, présente la démarche qui est en cours de mise en œuvre au sein de l'EPCI pour la réalisation de l'ensemble des PAVE des 42 communes de la communauté de communes.

Fin 2008, la DDE a été sollicitée par l'EPCI pour préciser le rôle de la commission intercommunale d'accessibilité. A cette occasion, alors que plusieurs communes de l'EPCI avaient fait part de leur souhait de réaliser leur PAVE, il a été proposé à l'EPCI d'assurer le suivi administratif pour le lancement d'une consultation de bureaux d'études dans le cadre d'un groupement de commande.

Quelques mois plus tard, le vice-président en charge du suivi de cette thématique, particulièrement sensibilisé par les problèmes d'accessibilité, a souhaité que la DDE présente la démarche lors d'une réunion du conseil communautaire regroupant l'ensemble des maires de l'EPCI.

Par la suite et afin de mieux préciser, dans le cadre de l'appel d'offres, la nature et l'importance des prestations à réaliser, la DDE a proposé qu'un pré-diagnostic « accessibilité » soit établi dans chacune des communes de l'EPCI. L'établissement de ces pré-diagnostics a été confié à la personne chargée de communication au sein de l'EPCI qui a été formée par un agent de la DDE.

Les pré-diagnostics ont été réalisés en présence et avec la participation de chaque maire. Cette façon de procéder a permis d'obtenir l'adhésion de la totalité des maires qui ont ensuite souhaité et voté le transfert de compétence « élaboration des PAVE » à l'EPCI. L'EPCI a donc décidé de prendre en charge administrativement et financièrement la réalisation des 42 PAVE.

Aujourd'hui le dossier de consultation est en cours d'élaboration avec l'appui méthodologique de la DDT. Le coût de l'opération est estimé à 70 000 € TTC.

## **Atelier N° 3 L'accessibilité des services de transports collectifs**

18 personnes étaient présentes à la séance de travail portant sur l'accessibilité des services de transports collectifs, dont les représentants suivants :

- élus et agents des collectivités (communes, communautés de communes, Conseil Général de l'Aisne),
- MDPH de l'Aisne,
- représentants d'associations de personnes handicapées,
- administration (Préfecture, Gendarmerie, SDIS de l'Aisne, DDT ...),
- représentants des autorités organisatrices de transport du département.

L'animation de l'atelier N° 2 était assurée par M. Lautier (Chef du service des Transports au Conseil Général de l'Aisne) ainsi que par M. Risbourg (Chef du service Sécurité Routière, Transport Education Routière de la DDT02).

Le groupe de travail relatif à l'atelier N° 3 comprenait un panel assez représentatif de l'ensemble des acteurs de la chaîne du déplacement du « transport collectif : 4 Autorités Organisatrices des Transports (AOT), 1 exploitant des Transports en Commun, 3 associations de personnes handicapées, plusieurs élus, SDIS et Gendarmerie, ce qui a généré un échange pragmatique et plutôt consensuel.

Deux chiffres ont souligné l'enjeu local de l'accessibilité : 10 600 bénéficiaires de l'AH, ratio particulièrement élevé, en progression supérieure à la valeur nationale et un taux de demandeurs d'emploi handicapés de 9,7 % également supérieur aux valeurs régionales et nationales.

### ***Avancement des Schémas Directeurs d'Accessibilité (SDA)***

Sur les 6 AOT correspondant aux cinq principaux pôles urbains et au réseau interurbain géré par le Conseil Général de l'Aisne, 5 ont approuvé leur SDA. Celui de la communauté de communes de la région de Château-Thierry, qui vient de surmonter les obstacles juridiques liés à une extension de périmètre et de délégation de service public, est à présent en instance de lancement.

La démarche « accès plus » initiée par la SNCF a contribué dès 2008 à la mise aux normes d'accessibilité des 7 principales gares de l'Aisne dont la gare TGV de Haute Picardie. L'interface gare/parvis et l'intermodalité reste partiellement traitée avec des ruptures de continuité en phase prochaine de résolution pour les 3 principales gares axonaises (« pôle d'échange » multimodal de la gare de Laon, aménagement intermodal du parvis de la gare de Saint-Quentin et la création de la nouvelle gare routière à Soissons).

### ***Garantie de la chaîne du déplacement***

La gestion du déplacement de la population handicapée a été priorisée par le Conseil Général avec un transport adapté « taxis scolaires » satisfaisant les établissements spécialisés et les personnes handicapées isolées à la demande. Les points d'étape principaux ont bénéficié prioritairement des aménagements sur site. Les nouveaux aménagements urbains intègrent d'emblée les normes d'accessibilité. La mise en accessibilité de la flotte des véhicules progresse régulièrement. L'aménagement des arrêts de bus constitue le segment retardataire du processus de prise en compte. L'année 2010 constitue une année charnière avec la mise en œuvre du volet information des usagers à handicap.

### ***Atteinte des objectifs des SDA***

Le planning de réalisation opérationnelle des SDA adoptés est plutôt respecté. Le renouvellement des véhicules est respecté. La quasi totalité de la flotte de véhicules de la communauté de communes de la région de Château-Thierry sera même aux normes dès 2011. Le parc roulant du PTU de Soissons sera entièrement équipé pour 2014.

L'agglomération de Saint-Quentin progresse simultanément en aménagement d'arrêts et en équipement de sa flotte de bus. La ville de Laon atteste également d'un bon niveau d'avancement avec un aménagement d'arrêts significatif en rapide développement. Par contre les zones plus rurales accusent un retard dans l'aménagement de leurs arrêts de bus, lequel incombe systématiquement aux communes à faible ressource, décalage qui génère un « potentiel d'offre » sous utilisé, notamment pour les lignes régulières du Conseil Général.

Le traitement de la gamme des handicaps reste toutefois inégal avec une prise en compte plus large en milieu plus urbain.

### ***Difficultés rencontrées par les personnes à handicap***

Malgré un recul encore limité, le milieu associatif souligne la disparité du niveau de prise en compte et une discontinuité des itinéraires, « des aménagements bien pensés mais moins bien réalisés par la SNCF », certaines déceptions en raison d'une approche d'aménagement parfois trop normative et préconise une approche d'« adaptabilité » face au handicap.

« Les personnes à handicap ou les PMR préfèrent utiliser le mode automobile qu'ils connaissent plutôt que de s'aventurer dans un mode nouveau encore méconnu », ce qui explique le succès des formules taxi et des minibus à la demande ou adaptées. Pour les longs trajets le train a la préférence mais n'est pas parfait, pour les trajets courts le véhicule particulier l'emporte. Le transport à la demande manque de lisibilité.

### ***Coordination entre gestionnaire de voirie et service transports***

Le manque de coordination effective prédomine. Les pratiques et les résultats progressent mais lentement. Toutefois, les opérations les plus importantes et en des lieux stratégiques, intégrant le souci d'accessibilité, voient le jour en secteurs très urbanisés (meilleur partage de l'espace public avec intégration de l'accessibilité).

### ***Services dédiés aux personnes à handicap***

Les services spécifiques sont plutôt programmés à compter de 2010 (outils d'information, signalétique ...). La ruralité a su réagir en développant le transport à la demande et le transport adapté. Le secteur de la Thiérache dispose de 5 services très appréciés par les usagers (réponse souple, pertinente et de proximité).

### ***Réalisations exemplaires***

Pour le milieu rural, 3 opérations de « transport à la demande » sont collectivement mises en avant : le secteur de la grande Thiérache, celui de la délégation de compétence gérée par les communautés de communes du Val de l'Aisne et de la vallée de l'Aisne.

En milieu urbain, 2 projets émergent : la qualité de service du SITUS (Soissons) avec un dispositif d'évaluation sur lignes test et les aménagements de lignes de la ville de Laon / SITUL en site historique.

### ***Conclusion de l'atelier***

La toute relative inertie de la phase de diagnostic a généré des stratégies adaptées et complémentaires. La ruralité n'a pas été bloquante en terme de réponse d'organisation. Les communes, notamment les plus petites, accusent un manque de moyens financiers pour traiter l'accessibilité dans sa globalité en terme d'aménagement.

La JTA a permis une prise de recul collective et de fait enrichissante Le débat amorcé lors de cette journée a confirmé, pour la thématique du transport, une attente et un besoin d'échange d'expériences et de réflexions entre les autorités organisatrices de transport.

## **Point sur la réalisation des diagnostics d'accessibilité des ERP appartenant à l'Etat et sur la mise en accessibilité de la Préfecture et des universités**

- **Réalisation des diagnostics d'accessibilité des ERP de l'Etat**

55 bâtiments ont été audités sur 64 bâtiments recensés dans le cadre du marché régional de réalisation des audits accessibilité, énergétique et grosses réparations, ce qui représente 152 090 m<sup>2</sup> de SHON sur 203 851 m<sup>2</sup>.

- **Mise en accessibilité de la préfecture**

La préfecture et les cinq sous-préfectures, Laon, Vervins, St-Quentin, Soissons et Château-Thierry ont réalisé des travaux de mise en accessibilité et sont en mesure de recevoir les personnes handicapées dans au moins un bureau situé au rez-de-chaussée.

- **Mise en accessibilité des universités**

Les bâtiments universitaires présents dans le département de l'Aisne sont les Instituts Universitaires de Technologie de St-Quentin, Laon et Soissons.

Le point d'avancement sera complété ultérieurement.

## **Actions envisagées suite aux Journées Territoriales de l'Accessibilité**

### **Actions programmées :**

Comme suite à la JTA du 28 mai 2010, il est programmé une réunion d'information (devoir d'exemplarité) à l'attention des services déconcentrés de l'Etat, sous la présidence de M. le Secrétaire Général de la Préfecture. Cette réunion se déroulera le 28 juin 2010 de 14h à 16h à la salle Erignac de la Préfecture.

Lors de la séance de travail, il est proposé d'aborder les thèmes suivants :

- rappels réglementaires (DDT-UH)
- application de la réglementation :
  - bâtiments et interfaces « bâti / voirie - espaces publics » (DDT -EAT)
  - emplois de personnel (respect de la réglementation)
- échanges sur la thématique « accessibilité »
- actions engagées par les services de l'Etat (DDCS ...)

Les services déconcentrés de l'Etat :

- Préfecture
- Sous-Préfectures
- Police, Gendarmerie
- France Domaine
- DDI (DDT, DDCS et DDPP)
- Inspection Académique
- DDFP (finances publiques)
- Délégation départementale de l'ARS
- Unités territoriales des directions régionales (DREAL, ....)
- Voie Navigable de France
- SDIS

### **Actions proposées en direction des collectivités :**

- information par le biais de l'Union des Maires (congrès, revue ...) : entente Président / Préfet
- formation des secrétaires de mairie et des services techniques par le biais du CNFPT (la DDT pourrait intervenir en tant que formateur)
- réunions d'information par arrondissement avec le concours des Sous - Préfectures (2ème semestre)
- transmission aux communes / EPCI du compte-rendu de la JTA (fin juin)
- information par la Préfecture des possibilités de financement des travaux (DGE ...)
- information des communes en conseil communautaire (participation de la DDT, référents territoriaux par exemple)

Fait à Laon, le 16 JUIN 2010



**Pierre BAYLE**